

DJIBOUTI

DJIBOUTI: RAPPORT INTERNATIONAL 2017 SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Résumé analytique

La Constitution établit l'islam comme religion d'État, mais exige l'égalité pour les personnes de toutes les confessions. Le gouvernement a maintenu son autorité sur toutes les questions et institutions islamiques, notamment les actifs et le personnel de toutes les mosquées. Les groupes non-musulmans s'enregistrent auprès du Ministère des Affaires Étrangères qui effectue de longues vérifications des antécédents dans le cadre du processus d'enregistrement. Le gouvernement a continué à mettre en application un décret donnant à l'État le pouvoir de contrôler les mosquées, et le Haut Conseil Islamique du Ministère des Affaires Musulmanes et de la Culture a étroitement contrôlé tous les sermons de la Prière du vendredi, et aurait rejeté des imams à cause de sermons jugés extrémistes.

Les règles et les coutumes continuent à décourager la conversion à une religion autre que l'islam.

Les représentants de l'ambassade ont rencontré des membres du personnel du ministère de l'Éducation pour leur demander de permettre aux jeunes réfugiés d'observer leurs fêtes religieuses respectives, puisque c'était la première année que le ministère intégrait les étudiants réfugiés dans le système éducatif national; Auparavant, le ministère de l'Éducation a permis aux étudiants d'observer uniquement les fêtes islamiques. Les représentants de l'ambassade américaine ont également partagé les messages du Ramadan et de l'Aïd al-Adha sur l'importance de la liberté de religion avec les dirigeants gouvernementaux et de la société civile, notamment sur les iftars hébergés par les ambassades et sur la page Facebook de l'ambassade.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale à 865 000 (estimation de juillet 2017), dont 94% est musulmane sunnite. Les 6% restants sont constitués de Musulmans Chiïtes, de Catholiques, de Protestants, d'Orthodoxes Ethiopiens, d'Orthodoxes Grecques, de Témoins de Jéhovah, d'Hindous, de Juifs, de Bahaïs, et

DJIBOUTI

d'athées. Les non-Musulmans sont généralement des citoyens nés à l'étranger et des expatriés, très concentrés dans la ville de Djibouti.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime à 27 700 le nombre de réfugiés enregistrés, dont 48% viennent de Somalie, 16% du Yémen, 32% d'Éthiopie et 4% d'Érythrée. Il n'existe aucune donnée sur les affiliations religieuses des réfugiés, mais ils pratiquent à la fois le culte musulman et le culte non musulman.

Section II. Respect de la liberté religieuse par le gouvernement

Cadre juridique

Selon la constitution, l'islam est la religion officielle. La constitution impose au gouvernement de respecter toutes les croyances et garantit l'égalité devant la loi, indépendamment de la religion pratiquée. La loi ne prévoit pas de sanctions à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les préceptes islamiques ou qui pratiquent d'autres religions. La Constitution interdit les partis politiques religieux.

Le Ministère des Affaires Musulmanes et de la Culture a autorité sur toutes les questions et institutions islamiques, notamment sur les mosquées, les événements religieux et les écoles privées islamiques. Le Ministère des Affaires Musulmanes et de la Culture gèrent conjointement une quarantaine d'écoles islamiques privées. Le système scolaire public est laïc.

Le président prête un serment religieux islamique.

Pour les questions relatives au mariage, au divorce et à l'héritage, les musulmans les traitent soit au niveau des tribunaux de famille dont le code comprend des éléments du droit civil et de la loi islamique soit aux tribunaux civils. Pour les non-musulmans, les affaires similaires sont traitées par les tribunaux civils. Sur le plan juridique, les citoyens sont officiellement considérés musulmans s'ils ne s'identifient pas spécifiquement à un autre groupe religieux.

Le gouvernement exige de tous les groupes religieux étrangers et non-musulmans à s'enregistrer en soumettant une demande au Ministère de l'Intérieur, qui, à son tour, mène une longue enquête de fond sur le groupe. Les groupes religieux musulmans nationaux et étrangers doivent informer le Ministère des Affaires Musulmanes et de la Culture de leur existence et de leur intention de mener des activités mais ne feront pas l'objet d'un enregistrement ou d'une enquête de la part du Ministère de l'Intérieur. Les formations religieuses musulmanes et non-

DJIBOUTI

musulmanes étrangères doivent également obtenir l'aval du Ministère des Affaires Étrangères pour opérer dans le pays. Une fois la demande est approuvée, le groupe signe un contrat d'un an dans lequel les activités du groupe sont détaillées. Les groupes religieux étrangers doivent présenter des rapports trimestriels au Ministère des Affaires Étrangères et renouveler leurs contrats chaque année. Le rapport trimestriel détaille les activités, l'origine du financement des activités et la portée du travail accompli, et il identifie les bénéficiaires. Les groupes non-musulmans ne doivent pas commencer leurs activités avant d'avoir été enregistrés.

Le gouvernement est signataire du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques. Le gouvernement a déclaré une réserve concernant le prosélytisme dans les espaces publics ouverts.

Pratiques du gouvernement

Le Ministère des Affaires Musulmanes et de la Culture a poursuivi ses efforts de mise en œuvre d'une loi de 2014 sur le contrôle des mosquées par l'Etat. Cette loi a changé le statut des imams en employés de la fonction publique sous la direction du Ministère et a transféré la propriété des biens et autres actifs des mosquées au gouvernement. Le Haut Conseil Islamique du Ministère a donné des instructions pour contrôler étroitement tous les sermons de la Prière du vendredi, et aurait rejeté des imams à cause de sermons jugés extrémistes. Des responsables du gouvernement ont déclaré que le décret visait à éliminer toute forme d'activité politique au sein des mosquées et à permettre au gouvernement d'avoir un plus grand contrôle sur les actifs et activités des mosquées tout en luttant contre une influence étrangère. Pratiquement toutes les mosquées du pays avaient un imam qui était un employé de la fonction publique.

En novembre, le Ministère des Affaires Musulmanes et de la Culture a organisé son cinquième Forum Annuel des Oulémas (savants musulmans) d'Afrique de l'Est, notamment les oulémas de Djibouti, de l'Éthiopie, du Rwanda, de la Somalie, du Soudan, du Kenya, de la Tanzanie, des Comores et de l'Arabie Saoudite. Le président Ismail Omar Guelleh a ouvert le forum, notant que le thème principal était la révision de « conceptions religieuses et perceptions culturelles » pour changer les « mentalités et comportements ». Les participants à ce forum de trois jours ont discuté des stratégies de mobilisation des médias sociaux en Afrique de l'Est pour engager les jeunes, promouvoir la tolérance et atténuer l'extrémisme violent.

DJIBOUTI

Selon les leaders chrétiens, le gouvernement a continué à autoriser les groupes non-islamiques enregistrés auprès du gouvernement de mener librement leurs activités, notamment les églises catholiques, protestantes, orthodoxes grecque, et orthodoxes éthiopiennes. Pour les groupes non-islamiques enregistrés, le gouvernement a subventionné le coût des services publics aux propriétés de l'église, car il considérait certaines propriétés de l'église comme faisant partie du patrimoine national. Les groupes religieux qui ne sont pas enregistrés indépendamment auprès du gouvernement, comme les congrégations protestantes éthiopiennes et musulmanes non-sunnites, œuvrent sous l'égide des groupes enregistrés. Selon les leaders chrétiens, les petits groupes, comme les Témoins de Jéhovah et les Bahais, n'étaient pas enregistrés auprès du gouvernement, mais ils menaient leurs activités en privé, sans incident.

Le gouvernement continue à légalement reconnu les mariages islamiques célébrés sous les auspices du Ministère des Affaires islamiques et les mariages civils célébrés sous la direction du Ministère de l'Intérieur pour les non-musulmans et les couples interconfessionnels. Il n'a pas reconnu les mariages religieux non-islamiques, lorsque la documentation de l'organisation religieuse exécutant la cérémonie a été fournie.

Le Ministère des Affaires Musulmanes et de la Culture a continué à parrainer un programme dans lequel les chefs religieux visitent les écoles publiques pour des sessions d'une heure afin de répondre aux questions des élèves sur la religion. La participation à ces sessions hebdomadaires, conçues pour élargir les connaissances des étudiants sur les religions du monde, n'était pas obligatoire.

Le gouvernement a continué à autoriser les groupes religieux non-musulmans à organiser des manifestations et à encourager d'autres personnes à rejoindre leur religion à l'intérieur de la propriété privée de ces groupes. Dans la pratique, les groupes se sont abstenus de faire du prosélytisme dans les espaces publics tels que les hôtels ou les coins de rue, en raison des sensibilités culturelles. Le gouvernement a autorisé un nombre limité de missionnaires chrétiens à vendre des livres et des brochures religieux dans une bibliothèque locale.

Le gouvernement a continué à émettre des visas aux clergés et aux missionnaires musulmans et non-musulmans étrangers, mais il exigeait de leur part qu'ils appartiennent d'abord à des groupes religieux enregistrés avant de pouvoir travailler dans le pays ou gérer des organisations non gouvernementales.

DJIBOUTI

Les écoles publiques locales continuaient d'observer uniquement les fêtes islamiques, mais les écoles permettaient aux étudiants réfugiés de manquer la classe pour leurs fêtes religieuses respectives.

En réponse à une violente attaque de l'EIIL contre des chrétiens en Égypte le 9 avril (dimanche des Rameaux), le Ministère des Affaires Étrangères a envoyé des messages de condoléances condamnant l'attaque et exprimant sa solidarité avec les familles des victimes. Le journal gouvernemental, La Nation, a publié le message du Ministère.

Section III. Statut du respect de la liberté de religion dans la société

Les règles et les coutumes sociétales découragent la conversion à une religion autre que l'islam, mais des conversions avaient encore lieu, en particulier pour les mariages avec des partenaires non-musulmans. Des groupes chrétiens ont rapporté une discrimination au niveau de l'emploi et de l'éducation envers les convertis au christianisme ayant changé leurs noms.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement ayant intégré les jeunes réfugiés dans le système éducatif national pour la première fois au cours de l'année, les responsables de l'Ambassade ont demandé au Ministère de l'Éducation d'autoriser les étudiants dans les camps de réfugiés à observer leurs fêtes religieuses respectives, compte tenu de la diversité religieuse des réfugiés.

Des membres de l'Ambassade ont partagé le message de Ramadan du Secrétaire d'État, axé sur l'importance de la liberté religieuse, avec des responsables du gouvernement, des communautés religieuses et de la société civile, notamment lors d'un iftar organisé par l'Ambassade.